

tous les cas particuliers, il y en a des milliers. Il faudrait appliquer une procédure pour redresser les injustices qui découlent périodiquement des lacunes ou des échappatoires des règlements. Je sais que les députés accordent toute leur sollicitude à des cas particuliers. Il ne faudrait pas soumettre au ministre chaque problème mineur. Les députés tout comme le ministre sont très occupés.

Je pourrais citer un exemple pour illustrer mon argument. Il y a quelque temps un instituteur du nom de Nelson est venu dans la région de Thetford-Mines. Il est entré au Canada comme touriste venant de New York où il avait enseigné, sauf erreur, l'année précédente. Il était bien qualifié vu qu'il avait enseigné en Afrique et sous les auspices de l'UNESCO ou du plan Colombo—ou d'un autre de ces plans—et les autorités de Thetford-Mines sont entrées en contact avec lui. Il avait tout d'abord un statut de touriste lorsqu'il est venu à Thetford-Mines. Il avait une belle formation et détenait, je crois, une maîtrise ès sciences. La commission scolaire qui avait besoin d'un professeur lui a demandé de signer un contrat d'enseignement. C'est ce qu'il a fait. Il ignorait totalement les règlements de l'immigration. Je me demande quelquefois qui connaît ces règlements, sinon certains fonctionnaires du ministère. Le professeur a accepté l'emploi et mal lui en prit.

M. Nelson s'est présenté aux fonctionnaires à l'immigration et leur a dit qu'il avait signé un contrat avec la commission scolaire. On l'a traité sans ménagement—parfois j'ai l'impression qu'on se montre, envers les immigrants, plus sévère qu'à l'endroit d'un Hal Banks. Le gouvernement de la province de Québec, la commission scolaire et l'association des instituteurs ont fait des instances dans le cas dont je parle, et l'intéressé était prêt à prendre l'emploi qui lui avait été offert. On aurait pu l'accuser de violation de contrat. Les inspecteurs d'écoles et beaucoup d'autres gens s'en sont mêlés. A la fin, on lui a accordé huit jours pour quitter le pays. C'était en novembre.

● (6.00 p.m.)

Hier, le député de Carleton (M. Bell) a dit que l'ancien ministre de l'Immigration qui est aujourd'hui ministre des Transports (M. Pickersgl) avait déclaré qu'il y avait plus de documents et de paperasses au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration que dans n'importe quel autre ministère. Je suis porté à le croire, en examinant certaines formules si difficiles à comprendre.

Les fonctionnaires ont signalé à l'homme en question qu'il devait signer une de ces formules, mais cela n'a pas arrangé les choses, au contraire. Il a dû retourner aux États-Unis et priver la commission scolaire en cause d'un

enseignant; on sait qu'en novembre il n'est pas facile de trouver de nouveaux instituteurs. Il n'avait pas de casier judiciaire, n'ayant été condamné pour aucun délit criminel. Il aurait pu entrer au pays n'importe quand pour y enseigner. On l'accusait uniquement d'être entré au pays sous de fausses représentations. On a dit qu'il était venu ici pour enseigner sans avouer ses intentions.

Ce n'était pas le cas. Il était venu comme touriste et avait décidé de rester seulement après qu'on lui eût offert un emploi qui lui convenait, et de bonnes conditions. Il ne savait pas comment s'en tirer sauf en rentrant aux États-Unis, c'est-à-dire en rompant son contrat et en défendant sa cause de l'autre côté de la frontière. Voilà pourquoi j'ai soumis toute l'affaire au ministre. J'ai appris par la suite que, bien qu'il devait quitter le pays en moins de huit jours en vertu de l'ordonnance d'expulsion, on lui a dit qu'il pouvait rester ici jusqu'à la fin de l'année. A quoi bon émettre une telle ordonnance si l'on peut ne pas en tenir compte? Apparemment, cet homme est encore au Canada et peut finir son année scolaire.

D'après moi, cet homme a signé le document qu'on lui a présenté à contre-cœur ou bien sans d'abord l'examiner à fond. Ainsi, il s'est mis dans une situation où il était légalement coupable. Mais du point de vue humanitaire, il n'était pas coupable du tout. Quand je l'ai vu, il était perplexe devant toute l'affaire comme un petit de dix ans. On lui a vraiment fait la vie dure. Je ne sais pas quelle sorte de fonctionnaires emploie notre ministère de l'Immigration actuellement, mais le fait qu'il ait signé un contrat avant de leur dire qu'il avait l'intention de rester au pays a suffi pour lui causer tous ces ennuis.

Il existe des moyens de s'occuper des affaires de ce genre, et qui éviteraient de recourir au ministre et, d'obliger celui-ci d'envoyer un télégramme pour dire à ses fonctionnaires de ne rien faire de plus avant une nouvelle étude du cas. En outre, lorsque par ses ordonnances d'expulsion le ministère enjoint à des gens de quitter le pays dans un délai de huit jours, il pourrait aussi bien les aviser qu'ils peuvent prolonger leur séjour durant un an et contester les ordonnances en cause.

Je devrais peut-être en savoir davantage sur ces questions. Nul doute que je les comprendrais mieux si j'étais immigrant. Toutefois, qu'on examine le règlement de l'immigration n'y comprend rien. Le Livre blanc semble l'avoir clarifié un peu. Nous savons maintenant quelles sont les normes d'admission requises, alors qu'auparavant nous ignorions quel type d'immigrant pouvait venir au pays. Si le tribunal proposé simplifie ces modalités, il aura sans aucun doute son